<u>DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE</u>

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « BIABIANY » SISE ROUTE DE MORPHY, 97116 POINTE-NOIRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BIABIANY FREDDY, À OCCUPER UNE (01) PLACE DE PARKING À LA RUE DU DOCTEUR PITAT, POUR STATIONNER UN VÉHICULE EN FACE DE LA RÉSIDENCE FREDAL, AFIN DE PERMETTRE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT-CÔTÉ DROIT DE LA RUE PITAT, DU BATIMENT DE LA BNP, À PARTIR DU MARDI 22 MAI 2024, JUSQU'AU VENDREDI 11 JUIN 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 16 Mai 2024, par laquelle l'entreprise « BIABIANY » sise route de Morphy, 97116 POINTE-NOIRE, représentée par Monsieur BIABIANY Freddy, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper une (01) place de parking à la rue du Docteur PITAT à Basse-Terre, pour stationner un véhicule en face de la résidence FREDAL, afin de permettre des travaux de ravalement-côté droit de la rue PITAT, du bâtiment de la BNP à partir du Mardi 22 Mai 2024, jusqu'au Vendredi 11 Juin 2024.

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE PREMIER: Autorise l'entreprise « BIABIANY » à occuper une (01) place de parking à la rue du Docteur PITAT à Basse-Terre, pour stationner un véhicule en face de la résidence FREDAL, afin de permettre des travaux de ravalement-côté droit de la rue PITAT, du batiment de la BNP, à partir du Mardi 22 Mai 2024, jusqu'au Vendredi 11 Juin 2024.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 01 place x 11m² x 2€ x 17jrs soit un montant de TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (374.00 €) relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00 MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00 MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45 <u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise « BIABIANY » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3: Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 17 MAI 2024

Certifie exécutoire compte tenu de sa notification, le 17 MAI 2024 de sa publication et/ou son affichage, le Fait à Basse-Terre, le 17 MAI 2024

P/Le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal

aue à la Sécurité Publique,

rançois ISSA

Maire André ATALLAH

Seiller Municipal

gue à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA